



SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Le 26 octobre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

13

Votants

16

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Nicolas AVRILLON, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET

Absents ayant donné procuration : MME Mélanie JOSSERAND à M. Nicolas AVRILLON, MME Renée FIORIO à MME Laëtitia SOCQUET-CLERC, M. Bertrand PERRILLAT-AMEDE à M. Jean-Marc TARDY

Absents : M. Stéphane BRUYERE, MME Christelle LE BIAVANT

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL130/2023

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLU

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2023 par lequel la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée.

Il précise que la rédaction du projet de modification simplifiée du PLU est arrivée à son terme. À la suite de la saisine de l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), par avis conforme du 28 septembre 2023, a confirmé que ledit projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Ainsi, par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la MRAe, a décidé qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU.

Suite à la notification du dossier aux personnes publiques associées, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition au public pendant la durée d'un mois.

L'objet de la présente délibération est d'en fixer les modalités concrètes d'organisation.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE ajoute que les avis des personnes publiques associées, le cas échéant, seront intégrés dans les pièces mises à la disposition du public.

Il propose d'en délibérer.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification simplifiée du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2019 ayant approuvé le PLU du Grand-Bornand ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2022 ayant approuvé la modification n° 1 du PLU du Grand-Bornand ;

VU l'arrêté du Maire n° ARR2023/226 en date du 27 juillet 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

VU l'avis conforme n° 2023-ARA-AC-3197 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 28 septembre 2023, sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune du Grand-Bornand (74) ;

VU la délibération N° DEL129/2023 du 26 octobre 2023 portant modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale à la suite de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ;

CONSIDERANT que depuis l'approbation du PLU, il est nécessaire d'adapter le dispositif réglementaire du PLU, afin de permettre :

- De préciser les conditions permettant la reconstruction d'un bâtiment détruit ou démoli,
- De préciser les conditions permettant la réhabilitation des constructions traditionnelles,
- De compléter et préciser les conditions permettant le déplacement des constructions traditionnelles,
- De compléter la règle concernant les garages enterrés en zone agricole et naturelle,
- De compléter les dispositions et définitions concernant le traitement architectural des constructions,
- De préciser la règle concernant le stationnement des véhicules automobiles,
- De permettre, dans certains secteurs agricoles, la mise en œuvre de projets d'amélioration agricole des terrains,
- De revoir la part de logements sociaux imposée pour certaines opérations,
- De compléter le lexique,
- De rectifier des erreurs matérielles.

CONSIDERANT qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU de la Commune sur ces points, et plus précisément le règlement écrit ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel DELOCHE,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public.

- **FIXE** les modalités de mise à disposition du public comme suit :

La mise à disposition du public aura lieu en Mairie du Grand-Bornand. Afin que chacun puisse en prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront déposés du **mardi 2 janvier 2024** au **vendredi 2 février 2024** aux lieux et heures indiqués ci-après, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

Mairie du GRAND-BORNAND – Centre Bourg – 21 route du Chinaillon
74450 LE GRAND-BORNAND :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12 h et de 15h à 17h30
- le mercredi de 9h à 12 h

Pendant la même durée, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique dont l'adresse internet sera communiquée préalablement sur le site internet de la mairie du Grand-Bornand et reportée également sur un avis de mise à disposition publié dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur les avis affichés sur les emplacements d'affichage légal prévus à cet effet par la Commune.

Le registre numérique, sera mis à jour directement à chaque consignation d'observations. Ces observations seront reportées au fur et à mesure sur le registre à feuillets non mobiles. Les observations reportées sur le registre à feuillets non mobiles (de manière manuscrite ou par lettre papier ou encore par courrier électronique) seront scannées et incorporées au fur et à mesure sur le registre numérique. -

Les remarques sur le projet de modification simplifiée n° 1 pourront également être adressées par écrit :

- par voie postale à l'adresse suivante « Mairie du GRAND-BORNAND – 21 route du Chinaillon - BP 8 - 74450 LE GRAND-BORNAND »
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
urbanisme@mairiegrandbornand.com.

- **PORTERA** l'ensemble de ces modalités à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, à savoir :

- Un avis au public de mise à disposition dans un journal diffusé dans le département ;
- Un avis de mise à disposition du public affiché :
 - Sur la porte d'entrée de la Mairie ;
 - Sur le tableau d'affichage de la Grenette (Place de la Grenette) au centre village ;
 - Sur la devanture de l'office de tourisme du Chinaillon.

- **PRÉCISE** pour information, avant la mise à disposition du public, que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui, par délibération motivée, adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

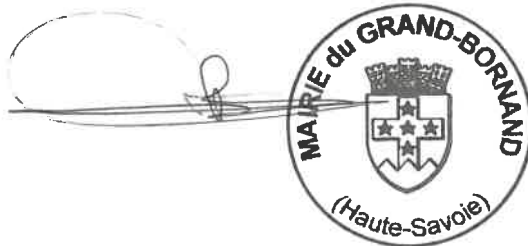
16 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON



| | |
|-----------------------------------|------------|
| Acte certifié exécutoire le ... | 30/10/2023 |
| Télétransmis en Préfecture le ... | 30/10/2023 |
| Notifié ou publié le ... | 30/10/2023 |